

**ATTESTATION D'ADMISSIBILITÉ
PROGRAMME DE COMPENSATION POUR LA DISTRIBUTION EN SALLES
(LE « PROGRAMME »)**

Nom de la Société requérante (La « Société »)

Je soussigné(e) _____

Nom complet du déclarant

DÉCLARE QUE :

1. Je suis un(e) dirigeant(e) de la Société et je suis dûment autorisé(e) à déclarer ce qui suit au nom de la Société et de ses Parties Apparentées, tel que ce terme est défini dans les principes directeurs du Programme (les « Parties Apparentées »).
2. Je confirme que j'ai fait une vérification complète de tous les faits pertinents pour la préparation de la présente déclaration, que j'ai une connaissance personnelle de ces faits et que toute l'information contenue dans la présente déclaration est vraie et exacte.
3. Je comprends qu'une seule demande peut être déposée par Groupe corporatif, tel que ce terme est défini dans les principes directeurs du Programme (le « Groupe corporatif »).
4. Je comprends qu'un Groupe corporatif ne peut accéder à des fonds d'indemnisation du [Programme de relance des arts et de la culture du Canada \(« PRACC »\)](#) qu'une seule fois, soit par le biais de ce Programme ou par le biais du [Programme d'aide à la diffusion en salle](#).
5. Je reconnais que Téléfilm Canada (« Téléfilm ») se fiera sur la présente attestation afin de déterminer si les sociétés visées par la demande de financement (les « Sociétés visées ») se qualifient en vertu du Programme.
6. J'ai lu les articles 1 à 3 et 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada* et je confirme que les Sociétés visées sont des unités « sous contrôle canadien » au sens des articles susmentionnés.
7. Aucune décision ministérielle n'a été prise et aucune déclaration n'a été faite par rapport aux Sociétés visées en vertu des paragraphes 26(2.1) et 26(2.2) de la *Loi sur investissement Canada* et qu'il n'existe aucun fait ni aucune circonstance susceptible de donner lieu à une telle déclaration.
8. Il n'existe aucun fait ou circonstance ayant pour effet de modifier le contrôle canadien des Sociétés visées.
9. Les Sociétés visées exploitent leurs entreprises à titre de sociétés de distribution de longs métrages en salles, ont leur siège social au Canada et exercent leurs activités au Canada.
10. Les Sociétés visées ne distribuent pas en salles uniquement des longs métrages qui sont produits par elles ou par des Parties apparentées.
11. Chacune des Sociétés visées a distribué au moins deux (2) longs métrages canadiens* en salles entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1 septembre 2022.

**Un long métrage canadien est un film de fiction ou documentaire de 75 minutes ou plus qui a soit obtenu au moins 6 points sur 10 sur l'échelle du Bureau de certification des produits canadiens (BCPAC) ou a reçu une recommandation préliminaire ou finale de la part de Téléfilm à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité.*

12. Les Sociétés visées n'ont pas fait de demande auprès de plusieurs sources de financement pour couvrir les mêmes dépenses spécifiques - en particulier la Prestation canadienne d'urgence, la Subvention salariale

